



FONDS SOCIAL DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL 2020



Société Publique
de Gestion de l'Eau

SPGE

Table des matières

INTRODUCTION	2
LE FONCTIONNEMENT DU FSE	4
ANALYSE DES INDICATEURS ET DONNÉES	7
1. DONNEES CHIFFREES DU FSE	7
3. IMPACT DE LA DOTATION COVID 2020	11
4. EVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES AU FSE	12
Utilisation du FSE 2015-2020	13
Utilisation du FAT 2015-2020.....	14
Evolution du taux d'utilisation du FSE par les CPAS	15
Relation entre le taux d'utilisation du droit de tirage et le niveau socio-économique de la commune	16
Frais de fonctionnement des CPAS	18
5. CONSTATS DES CPAS	18
Relevé des données	18
Présentation des informations des rapports	18
Remarques de 2020 et actions	20
6. COMMUNICATION DES DONNEES	21
Rapport annuel des distributeurs	21
Rapport annuel des CPAS.....	21
7. LES FORMATIONS	21
8. AMELIORATION CONTINUE DU FSE	22
DÉFINITIONS ET LEXIQUE	23
ANNEXES	24

INTRODUCTION

Le FSE est un mécanisme financier, prévu dans le Code de l'eau¹, pour aider les consommateurs en difficulté de paiement de leur facture d'eau. Le FSE est constitué des contributions versées par chaque consommateur lors du paiement de ses factures d'eau. Cette contribution est fixée à 0,025€ indexé², par m³ d'eau facturé et est entièrement dédiée au fonctionnement du fonds, sans aucune capitalisation des montants ou constitution de réserve.

Le rôle de coordination du FSE par la SPGE concerne principalement l'échange des données, la communication entre les différents acteurs impliqués (e.a. distributeurs et CPAS) et également la rédaction d'un rapport annuel destiné au Gouvernement.

Avec la pandémie, l'année 2020 a vu s'accroître le rôle du FSE. En effet, le Gouvernement wallon a délégué à la SPGE des missions complémentaires liées à la COVID-19³:

- procéder à la répartition entre les CPAS de la dotation spéciale COVID de 500.000€ ;
- proposer des mesures de simplification de mise en œuvre du FSE en prenant en compte les travaux du GT FSE de la task force « Personnes vulnérables » mise en place par le Gouvernement.

Le 30 octobre 2020, le Gouvernement a pris un Arrêté Ministériel prévoyant une nouvelle dotation exceptionnelle de 500.000€.

Le GT FSE s'est réuni à plusieurs reprises. Parmi les différentes pistes d'améliorations discutées, trois ont été privilégiées par l'ensemble des participants et ont débouché sur la création de projets dont la mise en œuvre est menée par le GT FSE :

- Créer une « plateforme informatique » interactive dont les objectifs principaux seraient à la fois de simplifier l'introduction d'un dossier de demande d'aide FSE, de simplifier le travail administratif, mais également d'avoir accès, en temps réel, à un maximum de données comme l'enveloppe disponible ou encore le suivi des bénéficiaires ;
- Lancer une « Centrale de marché sanitaristes » afin d'accroître le taux d'utilisation du Fonds d'Amélioration Technique ;
- Renforcer la communication vers les bénéficiaires potentiels et les organismes concernés (CPAS et associations qui touchent de près ou de loin les personnes subissant la précarité hydrique).

En ce qui concerne les évolutions des indicateurs du FSE, il est à remarquer que les volumes d'eau consommée n'ont pas augmenté de façon significative, ce qui entrainera une stabilisation des droits de tirages initiaux de 2021 au niveau de ceux de l'année 2020

	2018	2019	2020
M³ facturés	153.157.420	152.690.350	153.616.086
Droits de tirage totaux⁴	4.115.038 €	4.424.118 €	4.572.305 €

¹ C'est le décret du 20 février 2003 qui constitue la base légale de la mise en place d'un Fonds social de l'eau (FSE) en Région wallonne ainsi que son arrêté d'application adopté par le Gouvernement wallon le 4 février 2004. Il est à noter que les communes de la Communauté germanophone ne participent pas au FSE.

² Ce montant (fixé au 01.01.2015) est indexé chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation, soit 0,0272 € en 2020.

³ Arrêté Ministériel du 22 avril 2020

⁴ Les droits de tirages totaux comprennent les droits de tirage initiaux, les frais de fonctionnement et les droits de tirage complémentaires. Sur le détail, voir pages 7,8 et 9 du document.

Montant total des interventions	3.575.979 €	3.540.812 €	3.483.853 €
Nombre total d'interventions	10.092	9.600	9.419
Taux d'utilisation du FSE	87%	80%	76%

Le nombre d'interventions a légèrement diminué mais sans impact marquant consécutif au contexte pandémique.

	2018	2019	2020
Nb de compteurs "FSE"	1.607.054	1.622.879	1.638.945
Nb de consommateur en défaut de paiement	147.913	145.411	129.948
Nb de bénéficiaires du RIS	106.519	108.642	108.965
Consommateur en défaut de paiement/Nb. de compteurs	9,2%	8,2%	7,9%

Enfin, de manière contre-intuitive, le nombre de consommateurs en défaut de paiement a diminué malgré l'augmentation du nombre de compteurs et du nombre de bénéficiaires du RIS.

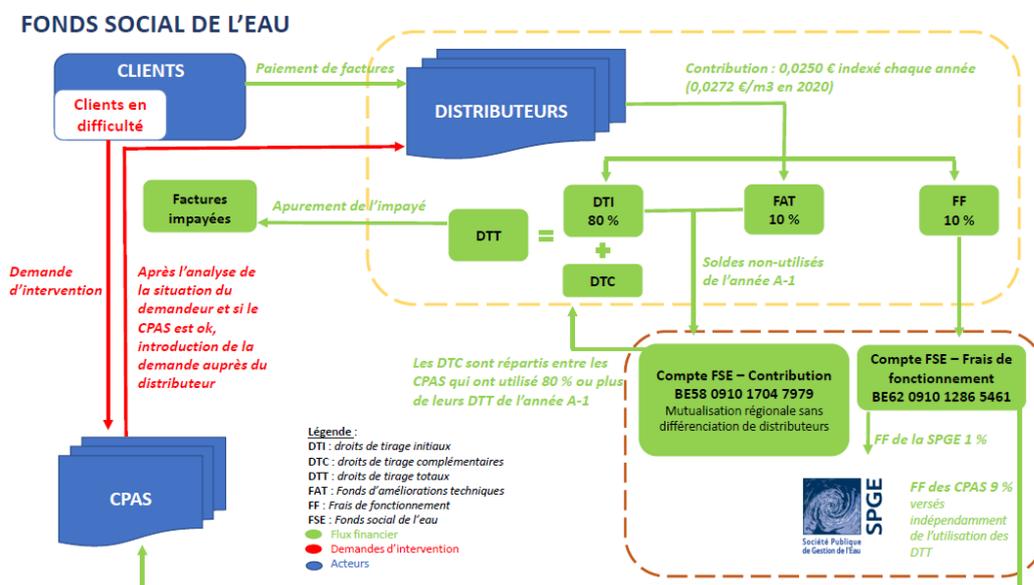
De façon générale, malgré la pandémie et les confinements qui y ont été liés et induisent un léger tassement de son utilisation, le FSE a joué pleinement son rôle et son utilité s'est à nouveau révélée.

LE FONCTIONNEMENT DU FSE

QU'EST-CE QUE LE FSE ?

Le FSE est un mécanisme financier mis en place par la Région wallonne en 2004 et dont l'objectif est d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement. Dans le cadre du Fonds, la SPGE coordonne les interactions de différents acteurs :

- les clients en difficulté de paiement ;
- les CPAS, qui instruisent les dossiers de demande et les transmettent aux distributeurs 2 ;
- les distributeurs, qui valident les dossiers introduits par les CPAS sur base du décret et des circulaires existantes relatives au FSE.



Le mécanisme financier du Fonds Social de l'Eau a été mis en place volontairement par les principaux distributeurs d'eau en 1996 et a ensuite fait l'objet d'une généralisation sur l'ensemble du territoire wallon¹.

La législation relative au FSE se trouve sous le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, aux articles D.234 à D.251 pour la partie décrétole et R.309 à R.320 pour la partie réglementaire. Cette législation a fait l'objet de plusieurs modifications en phase visant à améliorer les principes de fonctionnement et l'utilisation du Fonds.

¹ Il est à noter que lors de la mise en place du FSE en Région wallonne, faute d'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, les communes de la Communauté germanophone ne bénéficient pas de ce mécanisme. En effet, si c'est bien une matière reprise dans le Code de l'eau et donc relevant de la compétence de la Région, les décideurs de l'époque ont estimé qu'il s'agissait avant tout d'une matière dite « personnalisable » et donc relevant de la compétence des Communautés.

COMMENT LE FSE EST-IL ALIMENTÉ ?

Chaque distributeur facture une contribution destinée à alimenter le Fonds, qui constitue un élément du coût-vérité de l'eau et est identifiée dans chaque facture d'eau transmise par le distributeur au consommateur.

La contribution a été fixée en 2015 à 0,025€ par m³ d'eau facturé et est indexée chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation (0,0272 € en 2020).

Elle variera donc chaque année selon l'indexation, le nombre de compteurs et les volumes d'eau consommés et facturés.

Il est important de noter que cette contribution est entièrement dédiée au fonctionnement du fonds, sans aucune capitalisation des montants ou constitution de réserve.

COMMENT LE PRODUIT DE LA CONTRIBUTION DU FSE EST-IL RÉPARTI ?

L'enveloppe annuelle est répartie de la manière suivante :

- 80 % pour couvrir les dépenses relatives à l'intervention dans le paiement des factures d'eau des consommateurs ;
- 10% pour couvrir les améliorations techniques utiles permettant aux distributeurs d'assister les consommateurs bénéficiaires (Fonds d'Amélioration technique ou FAT) ;
- 9 % pour couvrir les frais de fonctionnement des CPAS ;
- 1 % pour couvrir les frais de fonctionnement de la SPGE.

COMMENT LE FSE EST-IL MIS A DISPOSITION DES CPAS ?

La SPGE détermine, sur la base des volumes d'eau facturés l'année précédente, le montant total de la contribution de chaque distributeur au FSE pour l'année en cours et le communique aux distributeurs. L'enveloppe annuelle est donc répartie entre les distributeurs d'eau en fonction des m³ consommés. C'est également sur cette base, mais aussi sur le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, que les distributeurs la mettent à disposition entre le ou les CPAS, qui relèvent de leur réseau, sous forme de droits de tirage initiaux.

Si un CPAS n'a pas utilisé l'entièreté de ses droits de tirage sur une année N, le solde, toujours disponible chez le distributeur concerné, est reversé sur un compte de tiers géré par la SPGE, qui procédera à une nouvelle répartition, l'année N +1, entre les distributeurs dont les CPAS ont utilisé lors de l'année N au moins 80% de leurs droits de tirages initiaux. Ces montants constituent les droits de tirage complémentaires.

Exceptés les frais de fonctionnement, qui correspondent à 9% de l'enveloppe annuelle pour les CPAS (et qui sont versés directement à tous les CPAS, qu'ils utilisent totalement ou partiellement leurs droits de tirage) et à 1% pour la SPGE, tous les moyens financiers du FSE sont donc, toujours, intégralement mis à la disposition des personnes éprouvant des difficultés à payer leur facture d'eau, sans aucune thésaurisation au niveau des distributeurs et de la SPGE.

L'ensemble des moyens financiers d'une année sont donc, toujours, utilisés et l'on peut considérer qu'il faut en moyenne un cycle de deux ans pour utiliser complètement les moyens dédiés au FSE. En conséquence, l'ensemble de l'enveloppe financière du FSE est consacrée à aider les consommateurs en

difficulté de paiement de leur facture d'eau.

Enfin, le FAT (Fonds d'amélioration technique) a pour objet d'intervenir dans les dépenses d'améliorations techniques¹ réalisées pour les consommateurs en difficulté de paiement mais, en cas de location, il ne peut se substituer aux obligations du propriétaire qui a le devoir d'entretenir et de réparer le bien mis en location. Les interventions possibles du FAT sont reprises dans des circulaires qui sont adaptées en fonction de l'évolution de la société.

Chaque année, les montants non utilisés des droits de tirage de l'année précédente et les montants non utilisés du FAT² s'ajoutent aux droits de tirages initiaux (ces droits de tirages initiaux sont constitués des 80% de la contribution des consommateur). Le montant total obtenu constitue le droit de tirage unique.

BÉNÉFICIAIRES DU FONDS SOCIAL³

Le consommateur en difficulté est la personne dont le CPAS établit qu'elle éprouve des difficultés, temporaires ou non, à acquitter sa facture d'eau.

C'est aussi le consommateur repris dans la liste transmise par le distributeur d'eau au CPAS en raison du fait qu'à l'expiration du délai de mise en demeure, il se trouve en défaut de paiement de tout ou partie de sa facture d'eau de distribution.

Mais il n'est pas nécessaire d'être en défaut de paiement pour faire appel au CPAS.

Ce dernier peut décider de puiser dans le Fonds pour rembourser un consommateur ayant payé sa facture d'eau mais faisant face à une difficulté financière passagère.

MONTANT DE L'INTERVENTION⁴

Le CPAS fixe le montant de l'intervention financière. Mais, en toutes circonstances, l'intervention financière est limitée annuellement à une somme de 500 €, majorée de 100 € par personne à partir de la quatrième personne faisant partie du ménage du consommateur en difficulté de paiement. Ces montants sont indexés chaque année et arrondis à l'euro, sur la base de l'évolution de l'indice santé, par référence à l'indice en application au 1er janvier 2017 (soit pour l'année 2020 : 521 € et 104 €).

La SPGE se charge de communiquer ces montants aux distributeurs et aux CPAS pour le 15 décembre de chaque année.

L'intervention annuelle peut être supérieure aux maxima prévus dans les cas suivants :

- dans le cas de fuite provoquant une surconsommation et moyennant un avis favorable du distributeur ;

¹ Exemple, analyse des causes de surconsommation, modification des installations de raccordement, recherche de fuite dans l'installation intérieure du consommateur, autant de phénomènes qui sont bien souvent à l'origine d'une augmentation conséquente du montant de la facture d'eau des particuliers.

² Ces deux montants sont calculés sur base de l'article R.316 du Code de l'eau.

³ Cf. Circulaire ministérielle relative au FSE mise à jour en 2019.

⁴ Article R.320 du Code de l'eau.

- pour un usager qui a accumulé plusieurs années d'arriérés de paiement sans avoir sollicité l'intervention du fonds chaque année.

ANALYSE DES INDICATEURS ET DONNÉES

1. DONNEES CHIFFREES DU FSE

La dotation du Fonds en 2020 a été établie sur base des consommations de 2019.

DONNEES au 31 décembre 2019	
Nombre de compteurs au 31/12/19	1.622.879
Nombre de m ³ d'eau sur lesquels la contribution est calculée	152.690.350
Nombre de consommateurs en défaut de paiement au 31/12/19 ¹	145.411

CONTRIBUTION 2020 SUR BASE DES CHIFFRES 2019	
CONTRIBUTION 2020	4.137.908 € ²
• Droits de tirage initiaux (80%)	3.233.191 €
• Frais de fonctionnement des CPAS (9%)	372.412 €
• Frais de fonctionnement de la SPGE (1%)	41.379 €
• Fonds pour améliorations techniques (10%)	413.791 €
DROITS DE TIRAGE COMPLEMENTAIRES - Soldes non-utilisés gardés par les distributeurs au profit des CPAS - AGW du 25 février 2021 ³	1.261.978,54 €

La répartition de la contribution par distributeur est communiquée dans un tableau repris en annexe 1.

MONTANT DU PLAFOND 2020	
Montant plafonné de l'intervention du Fonds social de l'eau en 2020 (indexation)	521 € + 104 € par personne faisant partie du ménage à partir de la 4ème

¹ Il faut préciser qu'il s'agit là des données brutes communiquées par les distributeurs c'est-à-dire des consommateurs qui n'ont pas honoré leur facture sans déterminer si cela est lié à un problème pécunier ou pas.

² Le montant initial de la contribution de **4.137.908 €** a été ramené à **4.041.489 €** pour la répartition des droits de tirage entre les CPAS. Le delta (96.419 €) s'explique par le volume d'eau facturé par le distributeur « IDEA » qui n'opère qu'en zone industrielle et est, habituellement ajouté aux droits de tirage complémentaires. En raison de l'application de l'AGW du 25 février 2021 et de la suspension des droits de tirage complémentaire jusqu'au 1^{er} janvier 2023, ce delta a été réparti entre tous les CPAS wallons, selon la même clé que les droits de tirage initiaux.

³ Voir point 2. Données chiffrées et effets de l'AGW du 25 février 2021.

UTILISATION DU FSE EN 2020	
Droits de tirage	
Enveloppe des droits de tirage uniques	4.495.170 €
Nombre d'interventions en 2020	9.419
Montant total des interventions	3.483.853 €
Montant moyen des interventions	369,8 €
Rapport entre le nombre d'interventions et le nombre de consommateurs en difficultés de paiement	7,3 %
Rapport entre le montant total des interventions et l'enveloppe des droits de tirage unique	77,5 %
Fonds pour améliorations techniques (FAT)	
Fonds pour améliorations techniques	413.791 € ¹
Montant utilisé du Fonds pour améliorations techniques	46.678 €
Montant non-utilisé	367.113 €
Pourcentage d'utilisation du Fonds pour améliorations techniques	11,5 %

Depuis 2018, la constance des consommations cause la stabilité des droits de tirage initiaux observée sur cette période

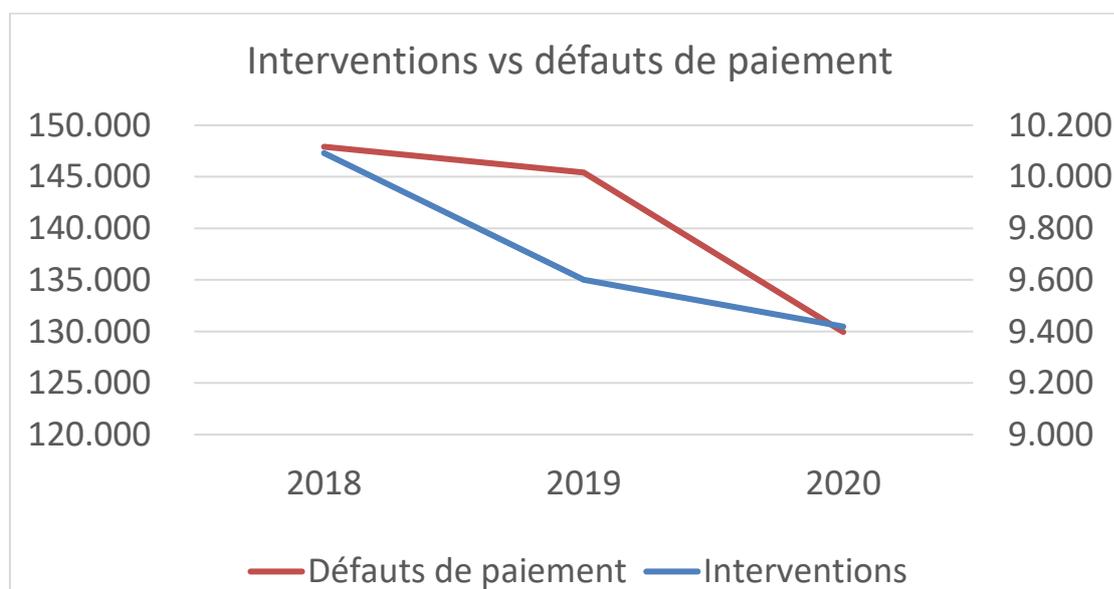
	2018	2019	2020
M³ facturés	153.157.420	152.690.350	153.616.086
Droits de tirage totaux²	4.115.038 €	4.424.118 €	4.572.305 €
Montant total des interventions	3.575.979 €	3.540.812 €	3.483.853 €
Nombre total d'interventions	10.092	9.600	9.419
Taux d'utilisation du FSE	87%	80%	76%

¹ Le montant initial du FAT de **413.791 €** a été ramené à **404.148,92 €** puisque le distributeur « IDEA » reverse automatiquement le montant de son enveloppe FAT (**9.641,94 € en 2020**) puisqu'il n'opère qu'en zone industrielle et est ajouté aux droits de tirage complémentaires.

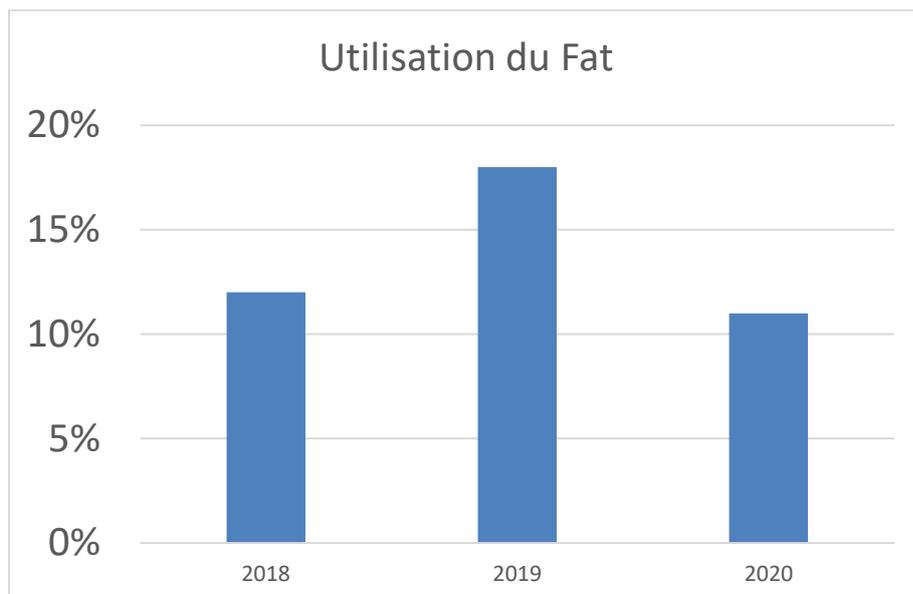
² Les droits de tirages totaux comprennent les droits de tirage initiaux, les frais de fonctionnement et les droits de tirage complémentaires

Nous constatons une forte réduction des défauts de paiement (-11%) et une diminution des demandes d'intervention (-2%), malgré la situation de pandémie et la légère croissance du nombre de compteurs (+1%) et de bénéficiaires du RIS.

	2018	2019	2020
Nb de compteurs "FSE"	1.607.054	1.622.879	1.638.945
Nb de consommateur en défaut de paiement	147.913	145.411	129.948
Nb de bénéficiaires du RIS	106.519	108.642	108.965
Consommateur en défaut de paiement/Nb. de compteurs	9,2%	8,2%	7,9%



En corollaire de ces réductions, nous constatons une diminution du FAT (-38%). Ceci pourrait être la conséquence de la longue période de confinement, qui n'a pas permis aux CPAS d'utiliser d'une manière optimale cet outil complémentaire au FSE.



Les premières analyses des résultats du FSE en 2020 conduisent à conclure que :

- les défauts de paiement ont diminué de manière significative ;
- la diminution des demandes adressées par les CPAS au Fonds a conduit à une croissance importante des soldes non utilisés ;
- en corollaire de la diminution des demandes au FSE, les appels au FAT se sont restreint ;
- l'utilité de la dotation COVID durant l'exercice 2020 semble marginale¹.

2. IMPACT DU MAINTIEN PAR LES CPAS DES SOLDES NON-UTILISES²

Habituellement, les distributeurs réservent des droits de tirage complémentaires aux CPAS qui ont utilisé au minimum 80% de leurs droits de tirage initiaux (DTI).

En 2020, en raison des effets de la pandémie sur l'utilisation du FSE, les principaux distributeurs et CPAS ont demandé que les CPAS puissent conserver leurs soldes non utilisés en 2019. En effet, de très nombreux CPAS n'ont pu, en raison de la pandémie, dépenser 80% de leurs droits de tirage, mais se préparaient à recevoir de nombreuses demandes d'un public n'ayant pas recours habituellement aux CPAS. Afin de s'apprêter à une augmentation du nombre de demandes d'intervention et éviter des inégalités entre CPAS, le Gouvernement wallon a adopté en février 2021, un arrêté permettant, jusqu'au 1er janvier 2023, de conserver les soldes non utilisés et, par voie de conséquence, de suspendre les droits de tirage complémentaires (DTC).

¹ Cf. Point 3 Données chiffrées de la 1ère dotation Covid. Ceci est dû à la croissance des soldes non utilisés, qui sont utilisés prioritairement par les CPAS. Les rapports des prochaines années permettront une analyse plus fine de l'utilisation des dotations COVID-19.

² Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2021 relatif au Fonds social de l'Eau, portant des mesures temporaires dérogatoires dans le cadre de la crise de la COVID-19 et modifiant certaines dispositions du Code de l'Eau.

3. IMPACT DE LA DOTATION COVID 2020¹

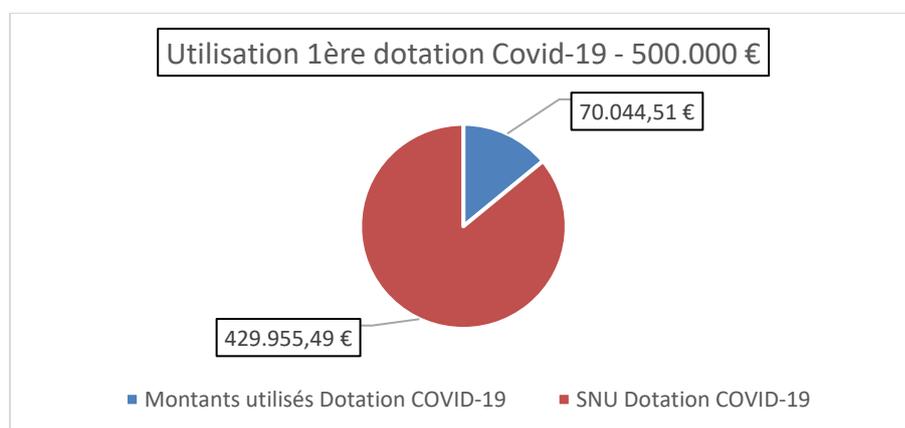
1 ^{ère} DOTATION COVID-19	
1 ^{ère} Dotation COVID-19	500.000 €
Montant des interventions	70.044,51 €
Soldes non-utilisés	429.955,49 €
Pourcentage d'utilisation	14 %

Le Fonds social de l'Eau s'est vu octroyer par le Gouvernement wallon une dotation exceptionnelle de 500.000€ afin de soutenir les demandes d'aides des particuliers touchés financièrement par la pandémie du COVID 19 dans le paiement de leur facture d'eau. Cette dotation de 500.000€ a été mise à disposition, selon les instructions du Gouvernement, entre les CPAS ayant utilisés 80% ou plus de leur droit de tirage 2019.

En fonction de ce calcul de répartition, 156 CPAS sur 253², ont pu bénéficier de cette d'aide spécifique. Une première tranche de 300.000€ a été mise à disposition des CPAS concernés début juin 2020 et une seconde tranche de 200.000 € l'a été début octobre 2020. Au 31 décembre 2020, cette première dotation avait été utilisée à 14% par les CPAS.

Les CPAS ont perçu leur forfait de 9% de couverture de frais administratifs, la SPGE ayant, pour sa part, renoncé à percevoir sa rémunération d'1%.

Il est à noter que le 30 octobre 2020, un Arrêté Ministériel prévoyant une nouvelle dotation exceptionnelle de 500.000€ a été pris. Cette dotation a été mise à disposition de l'ensemble des 253 CPAS wallons, selon la répartition des droits de tirage initiaux, fin février 2021.



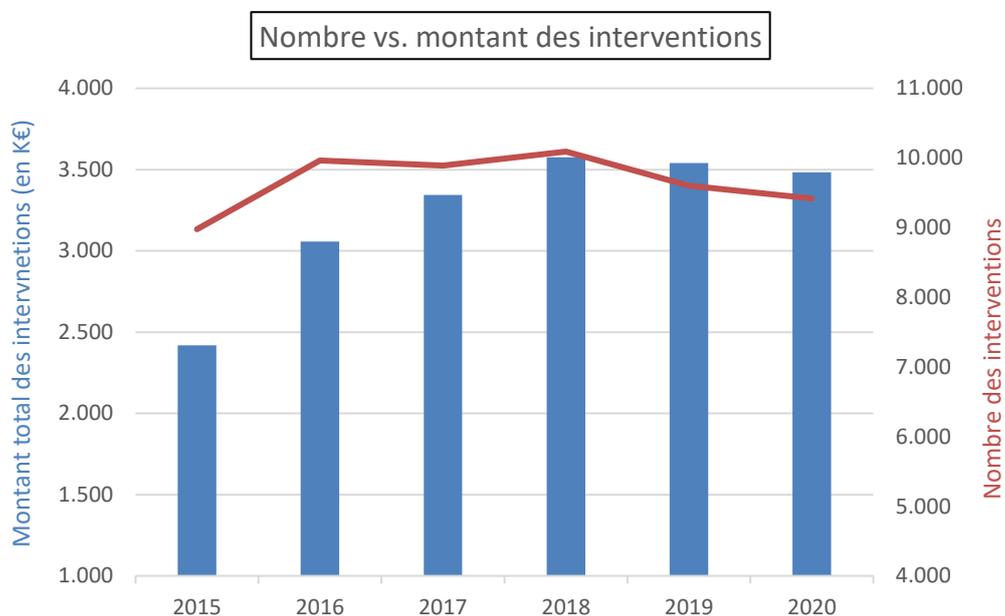
14% de la 1ere dotation Covid ont été utilisés

¹ AM du 22 avril 2020 confiant une mission déléguée à la SPGE pour la mise en œuvre des interventions relatives aux charges du cycle anthropique de l'eau pour soulager les citoyens dans le cadre de la crise liée au COVID-19.

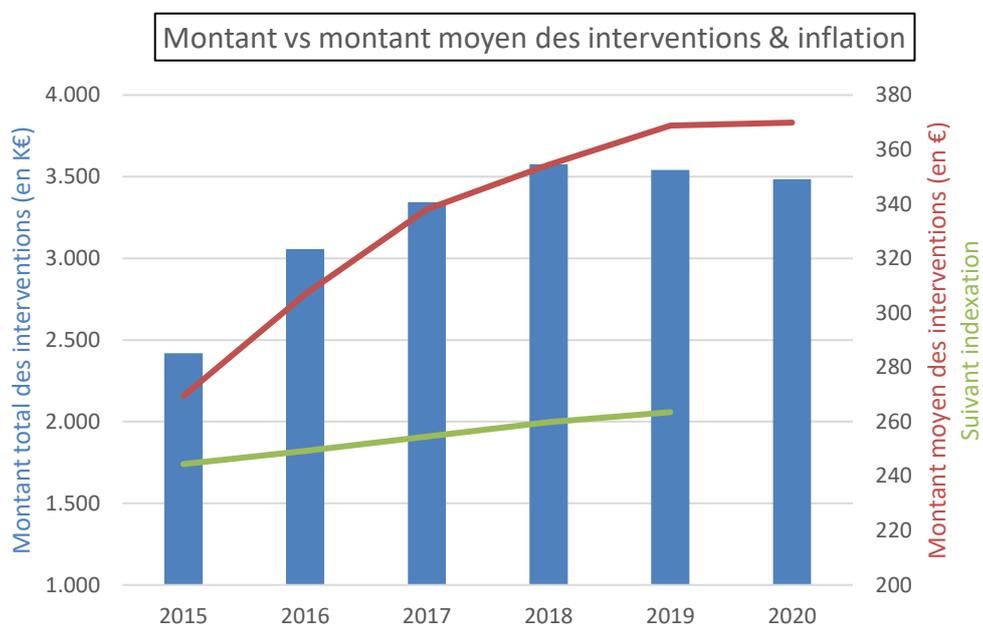
² Lors de la mise en place du FSE, les CPAS de la Communauté germanophone n'ont pas été associées au FSE faute d'accord de coopération entre la Région et la Communauté. En effet, si c'est bien une matière reprise dans le Code de l'eau et donc relevant de la compétence de la Région, les décideurs de l'époque ont estimé qu'il s'agissait avant tout d'une matière dite « personnalisable » et donc relevant des Communautés.

4. EVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES AU FSE

EVOLUTION DES INDICATEURS (2015-2020)



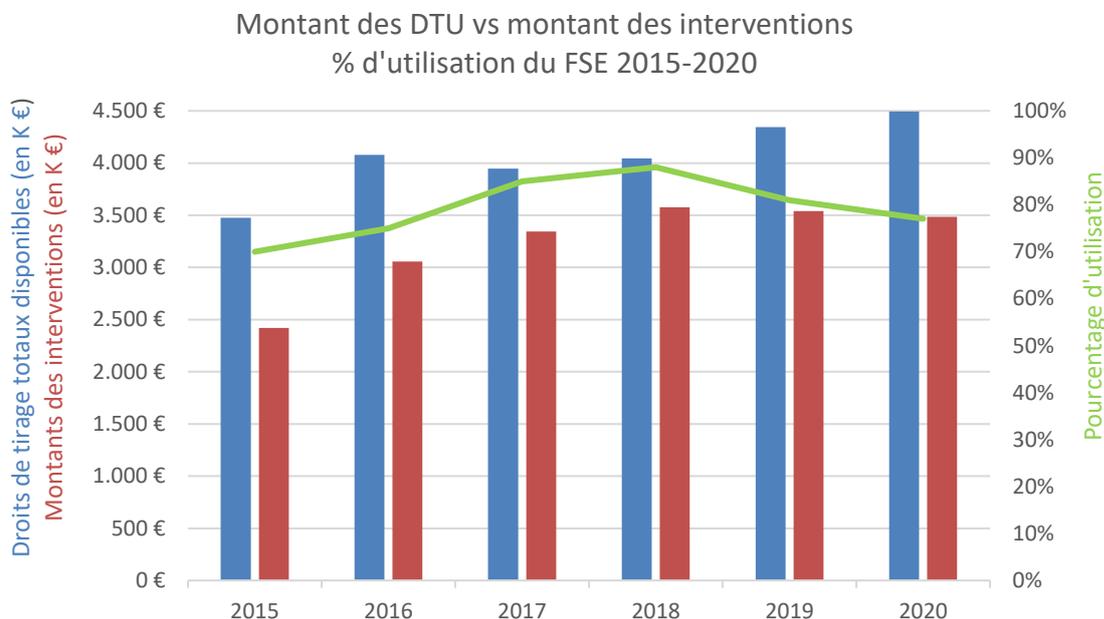
Graphique 1 - (Données annexe 2 - tableau 1)



Graphique 2 - (Données annexe 2 - tableau 1)

UTILISATION DU FSE 2015-2020

Les données détaillées relatives à l'utilisation du FSE (2015-2020) sont reprises en annexe 3.



Graphique 3 (Données annexe 3 – tableau 1)

Sur le long terme, les chiffres d'utilisation du FSE (relation entre le montant des droits de tirage uniques et le montant des interventions) indiquent une évolution positive. On passe de 70 % en 2015 à 78% en 2020.

En revanche, force est de constater que par rapport à 2018, un tassement est constaté. Si l'année 2020 doit être envisagée en tenant compte de la situation particulière vécue à travers la pandémie, il n'en demeure pas moins que tout doit être mis en œuvre afin d'enrayer cette tendance

Comme déjà précisé, avec la pandémie, l'année 2020 a vu s'accroître le rôle du FSE. Il a été demandé par le Gouvernement wallon au groupe de travail déjà très actif de booster ses avancées et de proposer des mesures de simplification concrète de mise en œuvre du FSE.

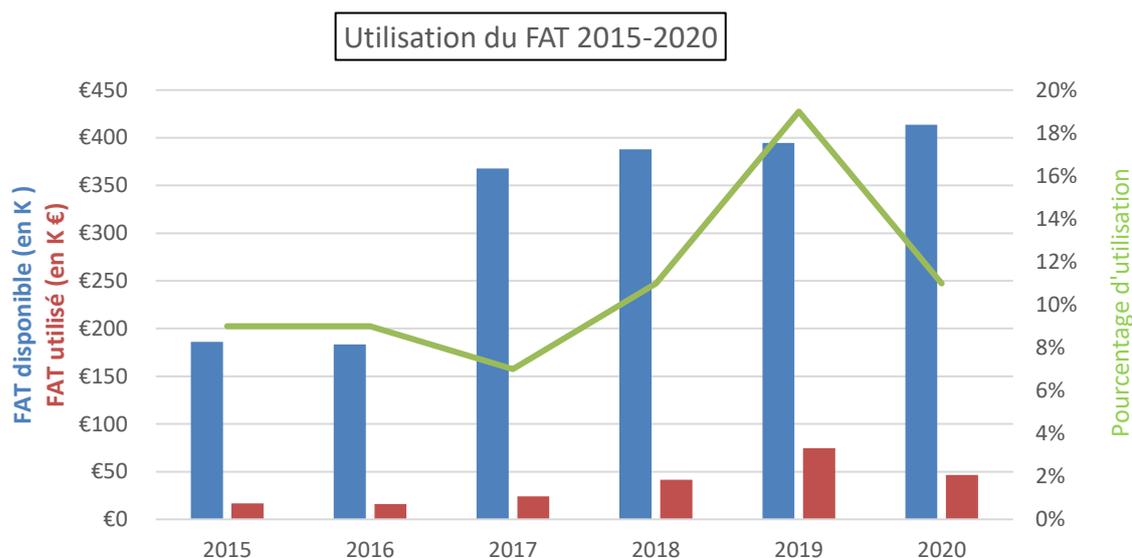
En 2020, le GT FSE, composé de représentants d'Aquawal, des principaux distributeurs, de la Fédération des CPAS, du Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté, du cabinet de la ministre de l'Environnement sous la houlette de la SPGE, s'est réuni à de nombreuses reprises. Parmi les différentes pistes d'améliorations discutées, trois ont reçu l'aval de l'ensemble des participants et sont approfondies en vue de leur mise en œuvre le plus rapidement possible :

- Créer une « plateforme informatique » interactive dont les objectifs principaux seraient à la fois de simplifier l'introduction d'un dossier de demande d'aide FSE, de simplifier le travail administratif, mais également d'avoir accès, en temps réel, à un maximum de données comme l'enveloppe disponible ou encore le suivi des bénéficiaires.
- Lancer une « Centrale de marché sanitaristes » afin d'accroître le taux d'utilisation du Fonds d'Amélioration Technique.

- Renforcer la communication vers les bénéficiaires potentiels et les organismes concernés (CPAS et associations qui touchent de près ou de loin les personnes subissant la précarité hydrique).

UTILISATION DU FAT 2015-2020

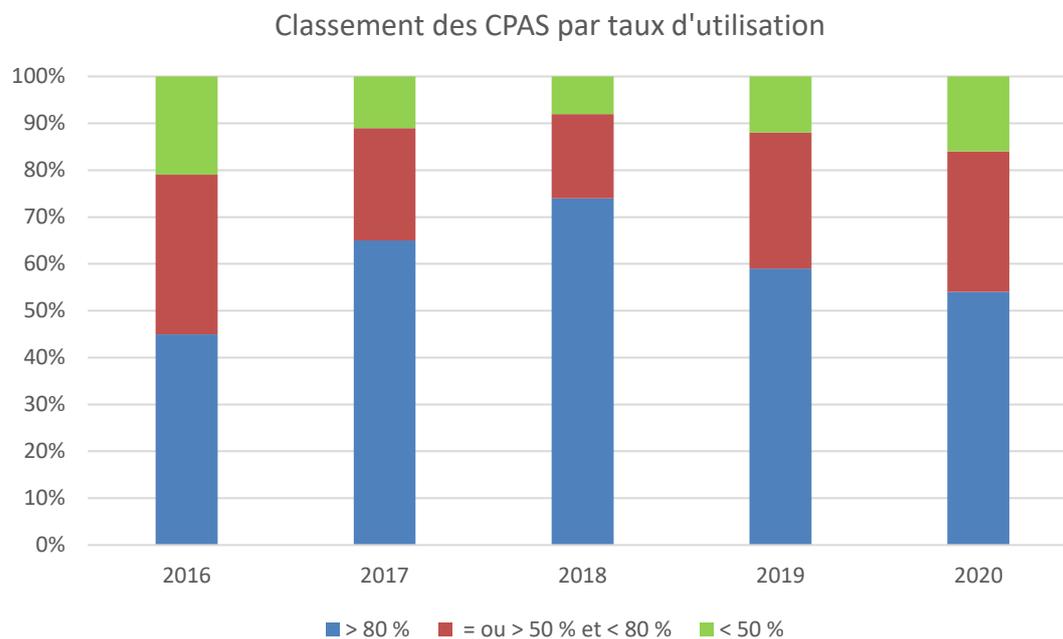
L'évolution détaillée des données relatives à l'utilisation du FAT (2015-2020) est reprise en annexe 3.



Graphique 4 (Données annexe 3 – tableau 2)

La pandémie et le confinement ont stoppé net la croissance du taux d'utilisation du FAT. De seulement un peu plus de 6 % en 2017, le taux d'utilisation avait triplé en 2019 pour atteindre 18,9% mais « retombe » à 11% en 2020. Cette diminution s'explique sans nul doute par la longue période de confinement vécue en 2020 et qui n'a pas permis aux CPAS une utilisation optimale de cet outil complémentaire au FSE.

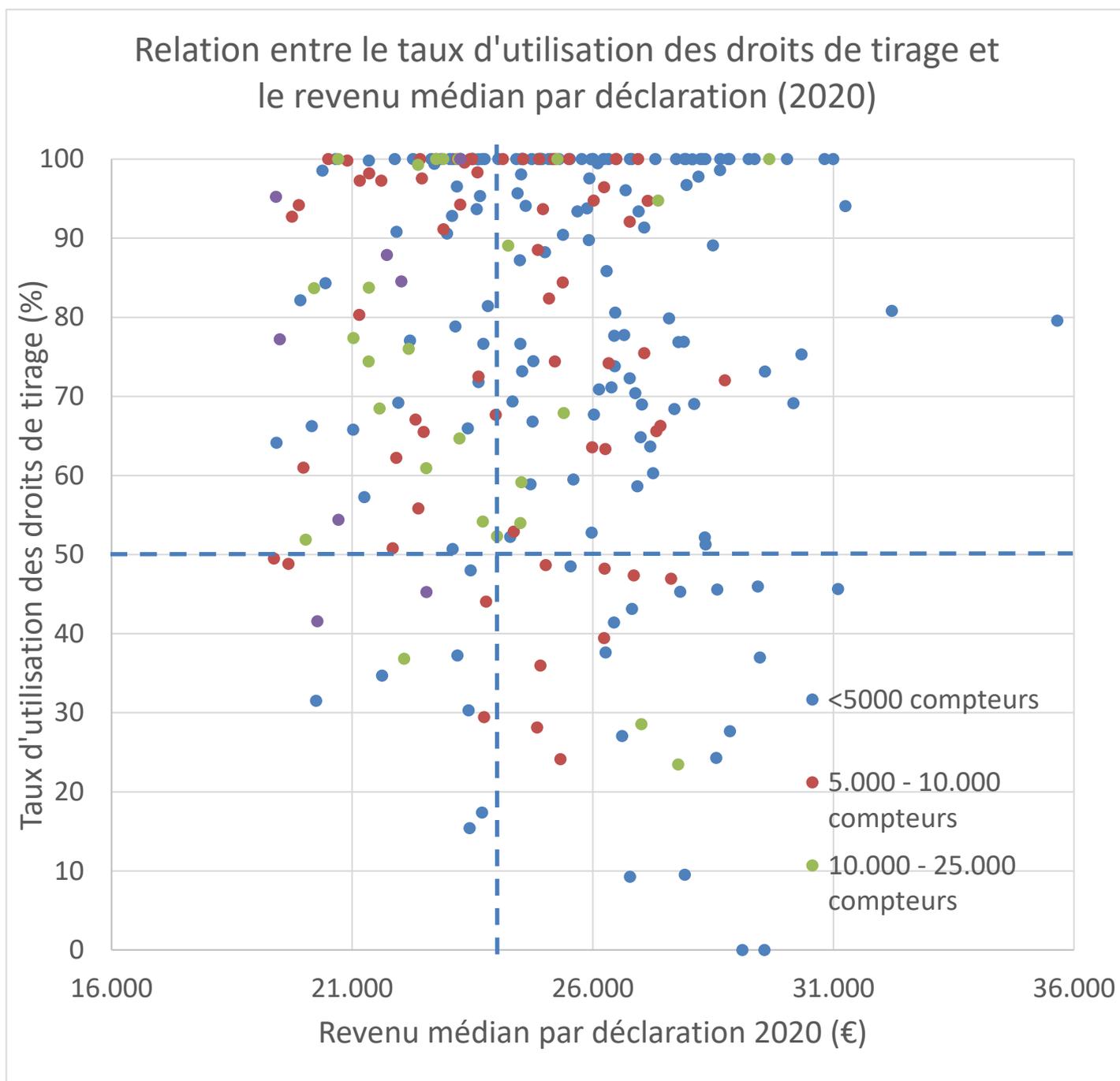
EVOLUTION DU TAUX D'UTILISATION DU FSE PAR LES CPAS



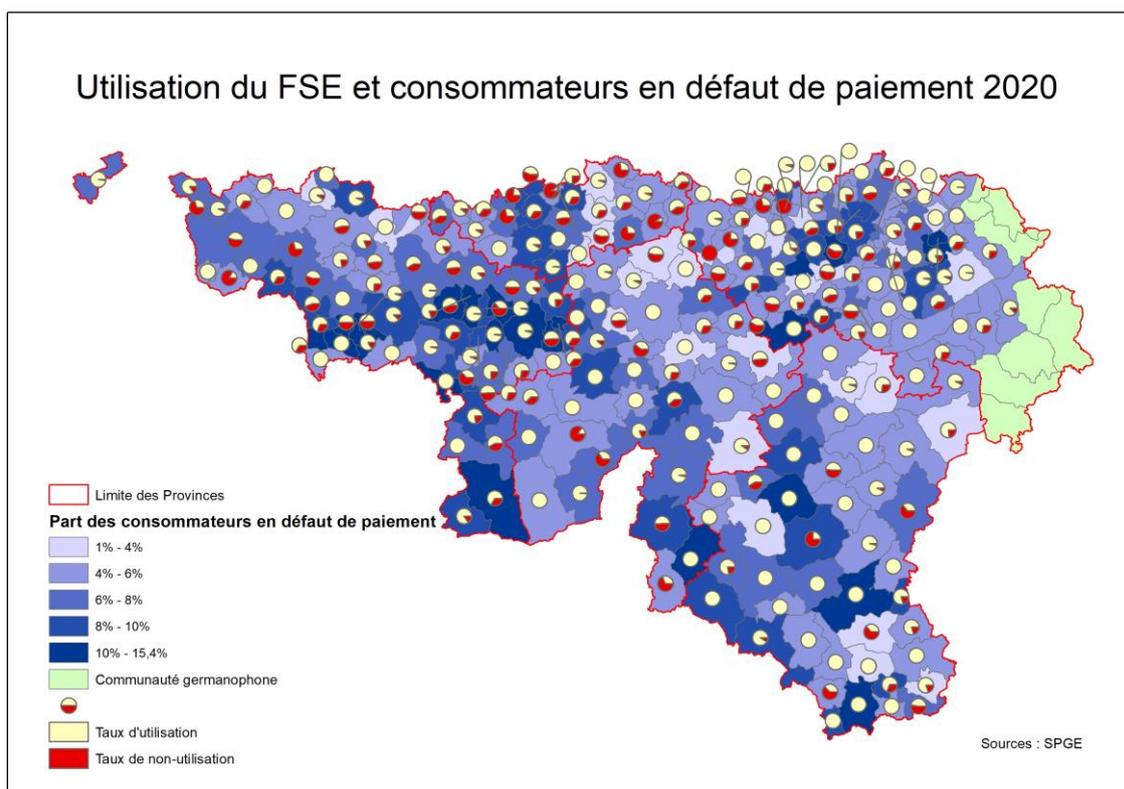
Graphique 5

2020 poursuit la légère rupture amorcée en 2019 par rapport aux années précédentes qui avaient connu une augmentation continue du pourcentage des CPAS ayant une utilisation des droits de tirage uniques supérieure à 80 %. Vu le contexte particulier, il paraît cependant prématuré d'en tirer des conclusions.

RELATION ENTRE LE TAUX D'UTILISATION DU DROIT DE TIRAGE ET LE NIVEAU SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE



Graphique 7



Cartographie 8

Ces graphiques représentent la relation entre le niveau socio-économique de la commune et l'utilisation des droits de tirage.

Ils indiquent que certaines communes dont le revenu est inférieur à la moyenne utilisent très peu leurs droits de tirage, ce qui nuit globalement à l'efficacité du FSE sur l'assurance du droit à l'eau pour tous.

Les défauts de paiement se localisent préférentiellement le long de l'axe Haine-Sambre-et-Meuse indiquant qu'il y a une relation réelle entre le niveau socio-économique de la commune et les défauts de paiement.

Comme on peut le constater, certains CPAS ont un taux d'utilisation que l'on pourrait considérer comme assez faible par rapport au nombre de consommateurs en difficulté de paiement. Cette sous-utilisation du FSE peut être structurelle et la SPGE, en tant que coordinateur du FSE, se doit d'apporter des pistes de solutions pour réduire au maximum ce delta. Cependant, cela peut également être une volonté délibérée des CPAS, de mener une politique d'accompagnement dans l'aide qu'ils apportent et non d'assistanat *sensu stricto*. L'autonomie des CPAS se doit de rester la colonne vertébrale du système.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CPAS

Données 2020

Les frais de fonctionnement des CPAS pour l'année 2020 s'élèvent à 372.411.85 €.

Procédure

Les frais de fonctionnement des CPAS s'élèvent à 9 % de la contribution¹.

Constats

Versement par les distributeurs

A ce jour, tous les distributeurs n'ont pas encore versé les frais de fonctionnement², ne permettant dès lors pas à la SPGE d'assurer le paiement des frais de fonctionnement au(x) CPAS qui relève(nt) de leur réseau de distribution.

Les rappels nécessaires ont été fait afin que chaque CPAS reçoive les frais de fonctionnement.

Il est à noter que, sur base de l'article R315 du Code de l'eau, les frais de fonctionnement des CPAS sont rémunérés forfaitairement.

5. CONSTATS DES CPAS

RELEVÉ DES DONNÉES

252 CPAS sur 253 ont envoyé leur rapport à la SPGE.

Le relevé détaillé des données communiquées par les CPAS est repris en annexe 8.

PRÉSENTATION DES INFORMATIONS DES RAPPORTS

Interventions : faits générateurs de l'intervention

Les 252 formulaires reçus ont été analysés et ont permis de faire ressortir la répartition ci-dessous :

- Intervention auprès de consommateurs en défaut de paiement après le délai de la mise en demeure : 4.195

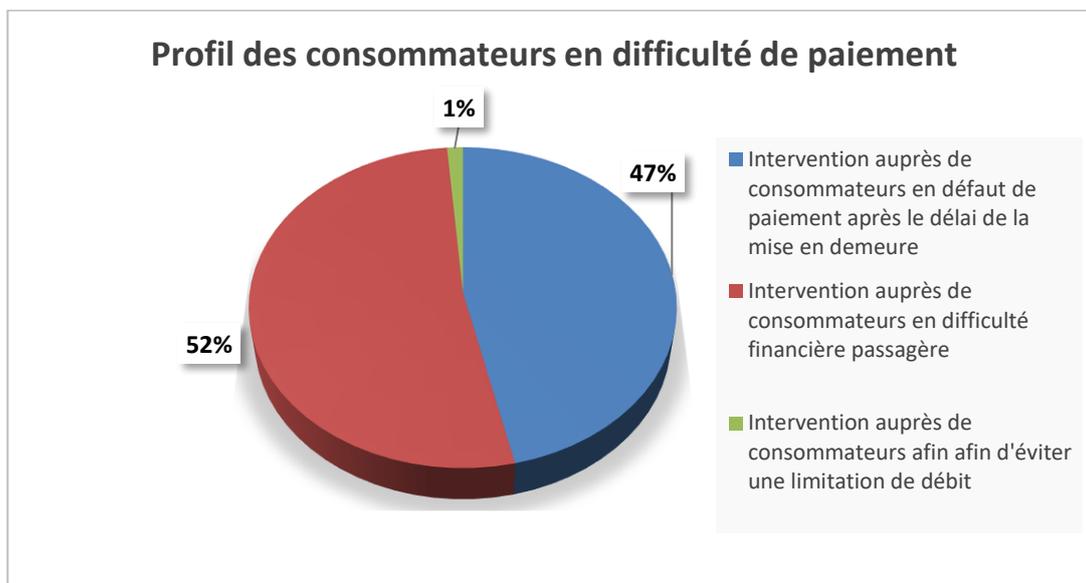
¹ Conformément à l'article R311 § 2 3°, les distributeurs versent à la SPGE pour le 31 mars de chaque année, sur le compte dénommé « Frais de fonctionnement », 10 % du montant de la contribution dont ils sont redevables en vertu de l'article 240, 2° et 3° de la partie décrétable.

Conformément à l'article R311 § 3. 3°, la SPGE, pour le 30 avril de chaque année, paie à chaque CPAS les frais de fonctionnement sur un compte dénommé « Frais de fonctionnement des CPAS » pour autant que le montant ait été versé par le distributeur à la SPGE.

² 16 distributeurs (AIEM, Bièvre Bouillon Etalle, Habay, IEG, INASEP, Léglise, Musson, Libin, Nassogne, Rochefort, Rouvroy, Tellin, Tenneville, Waimes) sur 43 n'ont pas versé les frais de fonctionnement.

- Intervention auprès de consommateurs en difficulté financière : 4.721
- Intervention auprès de consommateurs afin d'éviter le placement d'un limiteur de débit : 118

La répartition des profils de consommateurs en difficulté de paiement se base sur un total d'interventions de 9.934.

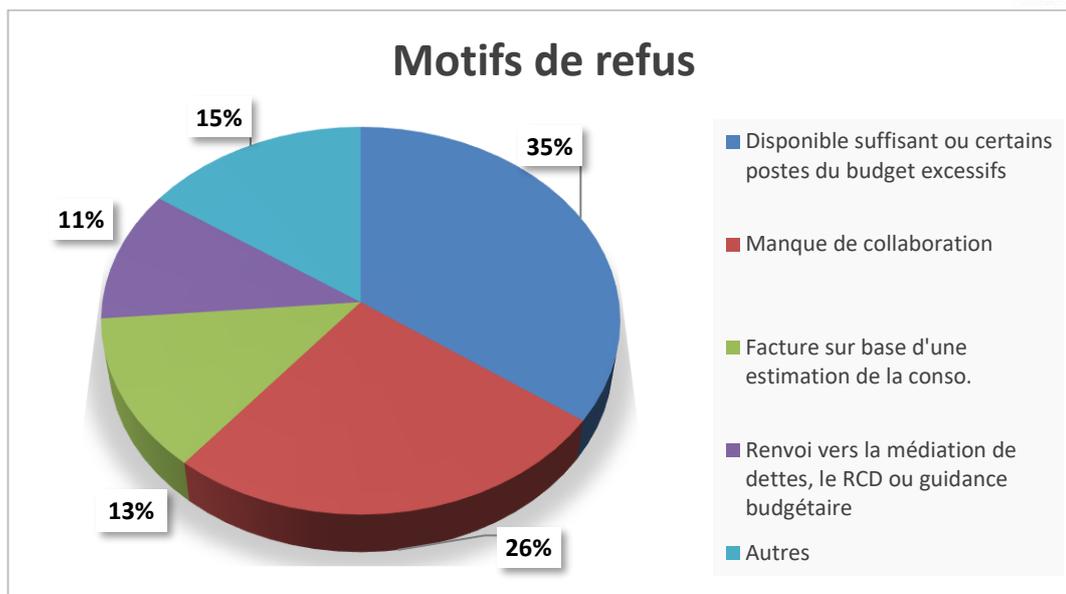


Graphique 10

Refus : raisons

Les motifs les plus fréquents de refus (communiqués par les CPAS) sont, par ordre décroissant :

- Disponible suffisant dans le chef du demandeur ou certains postes du budget excessifs ;
- Manque de collaboration, mauvaise volonté manifeste du demandeur, ne fait pas les démarches demandées ;
- Autres ;
- Facture sur base d'une estimation de la consommation.
- Renvoi vers la médiation de dettes, le règlement collectif de dettes (RCD) ou la guidance budgétaire si le CPAS constate un endettement global ;



Graphique 11

REMARQUES DE 2020 ET ACTIONS

Les CPAS ont la possibilité de communiquer des remarques ou suggestions dans le rapport annuel qu'ils transmettent à la SPGE.

Certains CPAS ont formulé des remarques ou suggéré des améliorations. Dans le rapport à remplir par les CPAS la partie « Remarques et suggestions » comprenait 2 thèmes : le droit de tirage et la gestion et l'utilisation du FAT. Une troisième partie était laissée libre aux éventuelles propositions des CPAS.

En ce qui concerne les droits de tirage et le fonctionnement du FSE, si l'on ne tient compte que des remarques/suggestion reprises au moins 2 fois par différents CPAS, 10 soulignent qu'il s'agit d'une aide particulièrement appréciée, nécessaire pour les personnes en difficulté financière. 3 souhaiteraient accéder en temps réel au solde du FSE et recevoir plus tôt dans l'année les montants disponibles. 8 souhaiteraient recevoir plus systématiquement des listings des dossiers acceptés. 9 estiment que l'enquête sociale nécessaire à l'acceptation d'une aide FSE n'est pas assez connue par les demandeurs et que nombreux sont ceux qui ne veulent pas s'y soumettre. Enfin, 8 estiment qu'il y a un problème pour les demandes formulées en fin d'année, ils souhaiteraient qu'elles puissent être traitées jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Enfin, 15 précisent qu'il est difficile de réaliser une estimation du nombre d'heures prestées car les demandes se font de façon épisodique en fonction des procédures de facturation, de rappels, de récupérations voir, dans les cas extrêmes de jugement auprès de la Justice de Paix, pour coupure.

En ce qui concerne le FAT si l'on ne tient compte que des remarques/suggestion reprises au moins 2 fois par différents CPAS, 27 estiment que, d'une part, le FAT n'est pas assez connu par les bénéficiaires et, d'autre part son utilisation insuffisante pourrait être palliée par un effort en termes d'information du personnel du CPAS afin, notamment de résoudre des problèmes structurels et éviter la récurrence des demandes d'aides. La mise en place ou la poursuite de la collaboration avec le Service Energie du CPAS lors du traitement des demandes du FSE permet de vérifier systématiquement la possibilité d'utiliser le FAT. 3 estiment qu'une amélioration et simplification de la procédure (paiement au prestataire de service par le distributeur sans que le CPAS soit intermédiaire, permettrait une meilleure utilisation du FAT. Enfin, 2 soulignent la difficulté de trouver un prestataire pour les fuites cachées.

La réflexion du Groupe de travail poursuivra son travail d'amélioration continue du FSE et la mise en place prochaine d'une plateforme informatique devrait remédier à une série des remarques émises par les CPAS. Des pistes d'amélioration de la communication, que ce soit en interne (simplification de l'utilisation du FAT) ou en externe (meilleures explications des atouts du FAT pour le consommateur) ainsi que la possibilité future de recourir à une centrale de marché « sanitariste » devraient, à terme, améliorer son utilisation.

6. COMMUNICATION DES DONNEES

RAPPORT ANNUEL DES DISTRIBUTEURS¹

Les rapports des distributeurs doivent parvenir pour le 28 février de chaque année et, à cette fin, la SPGE leur adresse durant l'année de nombreux rappels. Les derniers rapports des distributeurs sont parvenus à la SPGE le 24 mars 2020.

RAPPORT ANNUEL DES CPAS²

Les rapports des CPAS doivent parvenir pour le 31 mai de chaque année et, à cette fin, la SPGE leur adresse durant l'année de nombreux rappels. Les derniers rapports des CPAS sont parvenus à la SPGE le 19 juillet 2020.

La SPGE constate que, malgré ces différents rappels, 1 CPAS n'a pas répondu. Il s'agit du CPAS de Leuze-en-Hainaut.

7. LES FORMATIONS

La SPGE participe activement aux différentes formations, qui concernent, de près ou de loin le FSE, et qui sont organisées, que ce soit par Aquawal ou la Fédération des CPAS. En cette année 2020, dans les circonstances particulières de confinement, la SPGE a participé à la seule formation maintenue par la Fédération des CPAS et organisée en visio.

¹ Conformément à l'article R311 § 2 2°, les distributeurs communiquent à la SPGE pour le 28 février de chaque année un rapport d'activités reprenant au minimum :

- a) le volume, en mètres cube d'eau, facturé l'année précédente ;
- b) le montant des fonds utilisés destinés aux améliorations techniques, leur affectation, ainsi que le solde non utilisé de l'année précédente ;
- c) le solde de la contribution au fonds social de l'eau de l'année précédente.

En outre, suivant le § 2. 4° du même article, il vous revient également de nous communiquer, pour la même date et par commune :

- a) le nombre de compteurs ;
- b) le nombre de consommateurs en difficulté de paiement qui ont été communiqués, l'année précédente, sur la base des listes visées à l'article R.318 ;
- c) le nombre d'interventions financières ;
- d) le montant global des interventions.

² Conformément à l'article R311 § 4, les CPAS renvoient à la SPGE pour le 31 mai de chaque année le questionnaire visé au paragraphe 3, 2°. Les données récoltées sont intégrées dans le rapport annuel.

8. AMELIORATION CONTINUE DU FSE

La SPGE poursuit de manière permanente une dynamique d'amélioration des performances du FSE. Ces performances étant tributaires des différents acteurs du Fonds, la SPGE a constitué un groupe de travail FSE (GT FSE) composé de représentants du cabinet de la ministre de l'Environnement, des principaux distributeurs, d'Aquawal, de la Fédération des CPAS et du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté. Ensemble, ces partenaires ont mené de nombreuses réunions en vue de simplifier le fonctionnement du FSE et de permettre aux CPAS d'en accroître l'utilisation au bénéfice des usagers potentiels.

Parmi les nombreuses pistes d'améliorations discutées, trois ont été privilégiées par l'ensemble des participants et ont débouché sur la création de projets dont la mise en œuvre est menée par le GT FSE :

- Créer une « plateforme informatique » interactive dont les objectifs principaux seraient à la fois de simplifier l'introduction d'un dossier de demande d'aide FSE, de simplifier le travail administratif, mais également d'avoir accès, en temps réel, à un maximum de données comme l'enveloppe disponible ou encore le suivi des bénéficiaires ;
- Lancer une « Centrale de marché sanitaristes » afin d'accroître le taux d'utilisation du Fonds d'Amélioration Technique.
- Renforcer la communication vers les bénéficiaires potentiels et les organismes concernés (CPAS et associations qui touchent de près ou de loin les personnes subissant la précarité hydrique).

Malgré les difficultés inhérentes à la situation pandémique, la réalisation de ces projets se poursuit avec l'appui des différents acteurs du groupe de travail..

DÉFINITIONS ET LEXIQUE

« **Fonds social de l'Eau** » (**FSE**) : Mécanisme financier destiné à intervenir principalement dans le paiement de la facture d'eau du consommateur¹. Le FSE repose sur la participation de la SPGE, des distributeurs d'eau, des CPAS et qui, sur le territoire de la région de langue française, a pour objet d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement et dans le financement d'interventions visant les améliorations techniques du logement (Fonds des améliorations techniques – FAT).

Consommateur : Un consommateur est toute personne physique qui jouit, directement ou indirectement, de l'eau mise à disposition par un distributeur à sa résidence principale pour un usage exclusivement domestique, répondant à ses besoins et à ceux de son ménage².

Consommateur en difficulté de paiement : Un consommateur en difficulté de paiement est le consommateur repris dans la liste (visée à l'article R.318 du Code de l'eau) transmise par le distributeur au CPAS en raison du fait qu'à l'expiration du délai de mise en demeure, il se trouve en défaut de paiement de tout ou partie de sa facture d'eau de distribution³.

Droits de tirage initiaux (DTI) : Montant total de la contribution de chaque distributeur au FSE pour l'année en cours, déterminé par la SPGE sur la base des volumes d'eau facturés l'année précédente⁴.

Droits de tirage complémentaires (DTC) : Montants non utilisés par les CPAS de l'année N-1 (des droits de tirage et les montants non utilisés du FAT)⁵ et qui est mis à disposition des CPAS l'année N qui ont utilisé 80% ou plus de leur droit de tirage unique l'année N-1.

Droits de tirage uniques (DTU) : Montants des droits de tirage initiaux et des droits de tirage complémentaires⁶.

Facture d'eau : La facture relative à la prestation de service de fourniture d'eau de distribution majorée, le cas échéant, des frais de rappels ou de mise en demeure et des intérêts de retard⁷.

Fonds d'amélioration technique (FAT) : il s'agit d'intervention financière pour le remboursement de frais concernant des améliorations techniques et dont l'objectif est d'assister les consommateurs bénéficiaires de l'intervention du Fonds social de l'Eau en vue d'une gestion rationnelle de l'eau.

¹ Article D.236 du Code l'eau ;

² Article D.235 du Code l'eau ;

³ Article R.308 § 1^{er} 4° du code l'eau ;

⁴ Article R.311 §3 1° du Code de l'eau ;

⁵ Idem supra ;

⁶ Idem supra.

⁷ Article R.308 § 1er 11° du code l'eau ;

ANNEXES

Annexe 1 : Répartition de contribution 2020 par distributeur

Annexe 2 : Evolution des données relatives au FSE

Annexe 3 : Utilisation du FSE et du FAT de 2015 à 2020

Annexe 4 : Evolution détaillée par distributeur

Annexe 5 : 2019 versus 2020

Annexe 6 : Corrélation entre nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, nombre de consommateurs en difficulté de paiement et nombre d'interventions

Annexe 7 : Utilisation du FAT (Fonds d'améliorations techniques)

Annexe 8 : Communication des données par les CPAS

Annexe 1 : REPARTITION DE LA CONTRIBUTION 2019 PAR DISTRIBUTEUR

Répartition de la contribution 2020 par distributeurs	
Distributeurs	Contribution 2020
AIEC	31.774,48 €
AIEM	26.524,34 €
Attert	5.259,41 €
Bièvre	3.853,76 €
Bouillon	8.338,67 €
Chimay	9.471,96 €
Chiny	5.629,29 €
CIESAC	6.505,71 €
CILE	656.648,31 €
Erezée	4.962,34 €
Etalle	6.425,52 €
Gedinne	5.914,66 €
Gouvy	8.378,43 €
Habay	8.607,94 €
IDEA	96.419,42 €
IDEN	8.582,19 €
inBW	282.667,69 €
IEG	69.278,17 €
INASEP	74.237,74 €
Léglise	5.985,93 €
Libin	6.263,41 €
Libramont-Chevigny	15.811,01 €
Limbourg	11.252,98 €
Manhay	4.079,47 €
Meix-devant-Virton	2.710,65 €
Musson	4.504,07 €
Nassogne	5.497,24 €
Perwez	4.889,19 €
Rochefort	13.614,12 €
Rouvroy	2.755,47 €
Saint-Hubert	6.037,01 €
Saint-Léger	3.575,52 €
Stoumont	3.001,08 €
SWDE	2.681.909,22 €
Tellin	2.259,63 €
Tenneville	3.528,58 €
Theux	12.565,97 €
Tintigny	4.200,36 €
Trois-Ponts	3.121,41 €
Virton	12.489,98 €
Vresse-sur-Semois	3.677,98 €
Waimes	4.698,19 €
TOTAL	4.137.908,48 €

Annexe 2 : EVOLUTION DES DONNEES RELATIVES AU FSE

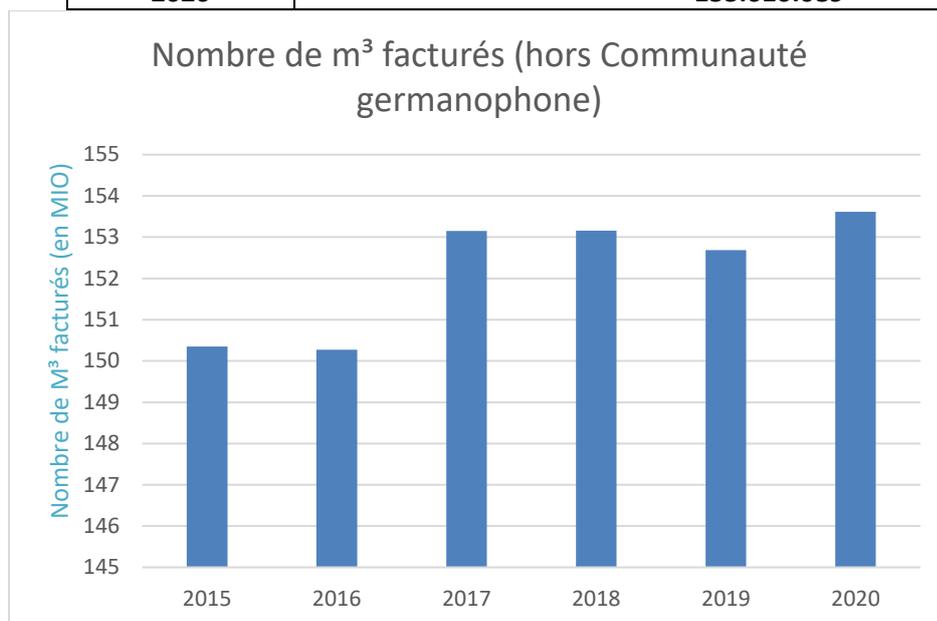
Tableau 1

Année	Nombre d'interventions	Montant total des interventions (en €)	Montant moyen des interventions (en €)
2004	6.532	866.528,91	132,66
2005	8.991	1.259.932,65	140,13
2006	9.816	1.408.525,58	143,49
2007	9.733	1.484.249,95	152,50
2008	11.421	1.816.255,77	159,08
2009	11.008	1.971.078,66	175,02
2010	8.360	1.935.437,60	231,55
2011	7.407	1.650.054,69	222,56
2012	6.841	1.550.937,46	226,71
2013	6.563	1.530.901,07	233,26
2014	6.319	1.535.825,57	243,05
2015	8.977	2.418.600,99	269,42
2016	9.964	3.057.199,78	306,82
2017	9.891	3.344.088,06	338,09
2018	10.092	3.575.979,15	354,30
2019	9.600	3.540.812,14	368,83
2020	9.419	3.483.853,71	369,87

Tableau 2 & Graphique

Année	Nombre de m ³ facturés (hors Communauté germanophone)
2004	164.063.508
2005	154.509.858
2006	160.582.414
2007	159.071.878
2008	157.059.939
2009	152.131.768
2010	153.737.947
2011	158.957.665
2012	153.151.894
2013	150.463.327
2014	152.595.702
2015	150.347.475
2016	150.269.949
2017	153.153.052
2018	153.157.420
2019	152.690.350

2020	153.616.089
-------------	--------------------



Annexe 3 : UTILISATION DU FSE ET DU FAT de 2014 à 2020

Tableau 1

Utilisation du FSE 2014-2020			
Année	Droits de tirage totaux disponibles	Montants des interventions	Pourcentage d'utilisation
2014	1.907.273,00 €	1.535.826,00 €	81%
2015	3.474.189,00 €	2.418.600,00 €	70%
2016	4.077.136,00 €	3.057.200,00 €	75%
2017	3.946.800,00 €	3.344.088,00 €	85%
2018	4.115.038,43 €	3.575.979,15 €	87%
2019	4.424.117,58 €	3.540.812,14 €	81 %
2020	4.495.169,77 €	3.483 .853,71 €	77 %

Tableau 2

Utilisation du FAT 2014-2020			
Année	FAT disponible	FAT utilisé	Pourcentage d'utilisation
2014	94.040,00 €	8.595,00 €	9%
2015	186.211,00 €	16.637,00 €	9%
2016	183.534,00 €	16.038,00 €	9%
2017	367.748,00 €	24.187,00 €	7%
2018	387.790,00 €	41.592,00 €	11%
2019	394.480,18 €	74.719,15 €	19 %
2020	413.790,86 €	46.678,24	11 %

Annexe 4 : EVOLUTION DETAILLEE PAR DISTRIBUTEUR (2018-2020)

Le rapport présente les données pour l'ensemble des distributeurs.

Distributeurs	Nb compteurs			Nb de consommateurs en difficulté de paiement			Nb interventions		
	2018	2019	2.020	2018	2019	2.020	2018	2019	2.020
AIEC	13.372	13.435	13.690	889	809	699	127	148	187
AIEM	12.620	12.792	12.949	1.007	1.015	1.023	110	91	130
Attert	2.178	2.242	2.286	140	114	126	14	16	18
Bièvre	2.063	2.093	2.130	398	255	219	25	26	18
Bouillon	3.617	3.537	3.584	278	320	334	57	72	58
Chimay	3.233	3.182	3.202	530	523	545	33	33	24
Chiny	2660	2.675	2.718	154	132	124	26	25	31
CIESAC	2.649	2.692	2.837	333	314	344	23	28	32
CILE	259.074	261.358	263.467	30.586	32.428	22.081	1.845	1.728	1.624
Erezée	2.027	2.093	2.093	67	62	41	13	13	16
Etalle	2.511	2.603	2.582	141	94	87	30	31	40
Gedinne	2.778	2.811	2.857	211	189	230	44	31	16
Gouvy	3.098	3.106	3.118	93	90	81	22	30	25
Habay	3.645	3.707	3.771	443	420	51	9	4	6
IDEN	3.266	3.309	3.350	73	73	73	24	29	72
inBW	85.005	85.785	87.011	7.178	6.699	6.994	645	615	551
IEG	23.204	23.372	23.593	1.466	1.769	1.852	87	137	213
INASEP	38.034	38.319	38.650	1.926	2.089	2.065	330	290	300
Léglise	2.426	2.484	2.532	210	201	260	21	22	28
Libin	2.649	2.678	2.701	33	20	29	17	24	42
Libramont-Chevigny	5.846	5.955	6.055	431	521	502	50	48	14
Limbourg	1.295	1.310	1.315	52	28	30	19	23	10
Manhay	1.888	1.934	1.971	0	50	35	0	0	8
Meix-devant-Virton	1.374	1.378	1.374	81	58	61	11	10	5
Musson	2.012	2.073	2.096	115	83	107	18	16	21
Nassogne	2.488	2.503	2.519	226	188	250	18	16	31
Perwez	2.279	2.398	2.422	256	231	230	12	16	8
Rochefort	5.506	5.561	5.639	419	347	200	37	40	43
Rouvroy	984	988	988	76	102	82	11	8	12
Saint-Hubert	3.026	3.018	3.095	75	571	466	19	24	35
Saint-Léger	1.694	1.682	1.710	55	69	139	17	15	15
Stoumont	1.442	1.468	1.512	125	128	79	19	21	18
SWDE	1.083.997	1.096.773	1.107.349	98.629	93.832	88.930	6.217	5.842	5.638
Tellin	1.172	1.176	1.187	94	79	77	7	11	9
Tenneville	1.435	1.455	1.451	70	76	73	8	9	5
Theux	4.965	5.052	5.113	400	410	410	27	39	34
Tintigny	1.962	1.991	2.030	77	82	86	21	24	20

Trois-Ponts	1.514	1.528	1.543	57	58	69	17	16	16
Virton	5.703	5.703	5.762	144	625	680	43	17	39
Vresse-sur-Semois	2.180	2.186	2.181	130	150	100	3	7	3
Waimes	1.946	1.956	1.988	94	107	84	9	5	4
TOTAUX	1.606.582	1.622.361	1.638.421	147.913	145.411	129.948	10.092	9.600	9.419

EVOLUTION DETAILLEE PAR DISTRIBUTEUR DU TAUX D'INTERVENTION

Les ratios repris ci-dessous sont calculés à partir des données du tableau ci-dessus.

Distributeurs	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement / Nombre de compteurs		
	2018	2019	2020
	AIEC	6,65%	6,02%
AIEM	7,98%	7,93%	7,90%
Attert	6,43%	5,08%	5,51%
Bièvre	19,29%	12,18%	10,28%
Bouillon	7,69%	9,05%	9,32%
Chimay	16,39%	16,44%	17,02%
Chiny	5,79%	4,93%	4,56%
CIESAC	12,57%	11,66%	12,13%
CILE	11,81%	12,41%	8,38%
Erezée	3,31%	2,96%	1,96%
Etalle	5,62%	3,61%	3,37%
Gedinne	7,60%	6,72%	8,05%
Gouvy	3,00%	2,90%	2,60%
Habay	12,15%	11,33%	1,35%
IDEN	2,24%	2,21%	2,18%
in BW	8,44%	7,81%	8,04%
IEG	6,32%	7,57%	7,85%
INASEP	5,06%	5,45%	5,34%
Léglise	8,66%	8,09%	10,27%
Libin	1,25%	0,75%	1,07%
Libramont-Chevigny	7,37%	8,75%	8,29%
Limbourg	4,02%	2,14%	2,28%
Manhay	0,00%	2,59%	1,78%
Meix-devant-Virton	5,90%	4,21%	4,44%
Musson	5,72%	4,00%	5,10%
Nassogne	9,08%	7,51%	9,92%
Perwez	11,23%	9,63%	9,50%
Rochefort	7,61%	6,24%	3,55%
Rouvroy	7,72%	10,32%	8,30%

Saint-Hubert	2,48%	18,92%	15,06%
Saint-Léger	0,0325	4,10%	8,13%
Stoumont	8,67%	8,72%	5,22%
SWDE	9,10%	8,56%	8,03%
Tellin	8,06%	6,72%	6,49%
Tenneville	4,88%	5,22%	5,03%
Theux	8,06%	8,12%	8,02%
Tintigny	3,92%	4,12%	4,24%
Trois-Ponts	3,76%	3,80%	4,47%
Virton	2,52%	10,96%	11,80%
Vresse-sur-Semois	5,96%	6,86%	4,59%
Waimès	4,83%	5,47%	4,23%
MOYENNE	9,20%	8,96%	7,93%

Annexe 5 : 2019 VERSUS 2020

	2019	2020	Tendances		Observations
Droit de tirage initiaux (DTI)	3.155.841 €	3.233.191 €	↗	+ 2,45 %	Le nombre de m ³ consommés a augmenté ce qui augmente le montant des droits de tirage.
Droits de tirage complémentaires (DTC)	1.189.433 €	1.261.979 €	↗	+ 6,09 %	L'enveloppe est constituée de tous les soldes non utilisés : droit de tirage et FAT non utilisés. L'utilisation moindre des droits de tirage totaux accroît le montant total des droits de tirage complémentaires. Comme précisé dans le corps du texte, l'AGW du 25 février 2021 « neutralise » les DTC jusqu'au 1 janvier 2023.
Droits de tirage uniques (DTU)	4.354.274 €	4.495.170 €	↗	+ 3,24 %	
Montant total des interventions	3.540.812 €	3.483.854 €	↘	- 1,61 %	
Montant moyen des interventions	368,83 €	369,80 €	↗	+ 0,26 %	
% d'utilisation des DTU (DTI + DTC)	81,31 %	77,50 %	↘	- 4,69 %	
Nb de compteurs	1.622.879	1.638.421	↗	+ 0,95 %	Le nombre de consommateurs en défaut de paiement a diminué de façon plus importante que le nombre d'interventions alors que le nombre de compteurs a légèrement progressé, ce qui signifie qu'une part plus faible des usagers a bénéficié d'une intervention FSE mais avec un montant moyen d'intervention qui est plus élevé.
Consommateurs en défaut de paiement	145.411 8,96 % du nbre de compteurs	129.948 7,93 % du nbre de compteurs	↘	- 10,63 %	
Nb d'interventions	9.600	9.419	↘	- 1,86 %	
FAT	394.480 €	404.149	↗	+ 2,45 %	Augmentation de l'enveloppe du FAT dans la mesure où le nombre de m ³ consommé a augmenté. Les conditions de confinement liés à la pandémie n'ont pas permis aux CPAS de continuer l'accroissement de l'utilisation de l'enveloppe FAT initiée en 2019.
Utilisation du FAT	74.719 €	46.678 €	↘	- 37,53 %	
% d'utilisation du FAT	19 %	11,50 %	↘	- 39,48 %	

Annexe 6 : CORRELATION ENTRE NOMBRE DE BENEFICIAIRES DU DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE, NOMBRE DE CONSOMMATEURS EN DIFFICULTE DE PAIEMENT ET NOMBRE D'INTERVENTIONS

Communes	Nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	Nombre d'interventions	Pourcentage nombre de consommateurs en difficultés de paiement/nbre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale	Pourcentage nombre d'interventions/nombre de RIS	Pourcentage nombre d'interventions/nombre de consommateurs en difficulté de paiement
Aiseau-Presles	310	492	31	158,71%	10,00%	6,30%
Amay	434	517	46	119,12%	10,60%	8,90%
Andenne	697	875	44	125,54%	6,31%	5,03%
Anderlues	348	551	15	158,33%	4,31%	2,72%
Anhée	121	218	53	180,17%	43,80%	24,31%
Ans	906	951	87	104,97%	9,60%	9,15%
Anthisnes	45	103	5	228,89%	11,11%	4,85%
Antoing	121	291	17	240,50%	14,05%	5,84%
Arlon	496	766	28	154,44%	5,65%	3,66%
Assesse	57	106	29	185,96%	50,88%	27,36%
Ath	684	851	17	124,42%	2,49%	2,00%
Attert	31	126	18	406,45%	58,06%	14,29%
Aubange	228	602	41	264,04%	17,98%	6,81%
Aubel	66	90	14	136,36%	21,21%	15,56%
Awans	171	239	39	139,77%	22,81%	16,32%
Aywaille	285	331	22	116,14%	7,72%	6,65%
Baelen	48	95	6	197,92%	12,50%	6,32%
Bassenge	148	243	31	164,19%	20,95%	12,76%
Bastogne	313	490	10	156,55%	3,19%	2,04%
Beaumont	175	313	28	178,86%	16,00%	8,95%
Beauraing	249	305	21	122,49%	8,43%	6,89%
Beauvechain	32	135	6	421,88%	18,75%	4,44%
Beloeil	228	530	16	232,46%	7,02%	3,02%
Berloz	33	66	21	200,00%	63,64%	31,82%
Bernissart	270	530	26	196,30%	9,63%	4,91%
Bertogne	31	94	10	303,23%	32,26%	10,64%
Bertrix	231	347	19	150,22%	8,23%	5,48%
Beyne-Heusay	330	410	29	124,24%	8,79%	7,07%
Bièvre	60	219	18	365,00%	30,00%	8,22%
Binche	974	1574	70	161,60%	7,19%	4,45%
Blegny	179	311	29	173,74%	16,20%	9,32%
Bouillon	178	334	58	187,64%	32,58%	17,37%
Boussu	1067	1091	32	102,25%	3,00%	2,93%
Braine-l'Alleud	413	1202	37	291,04%	8,96%	3,08%
Braine-le-Château	104	263	30	252,88%	28,85%	11,41%

Braine-le-Comte	508	562	50	110,63%	9,84%	8,90%
Braives	43	114	2	265,12%	4,65%	1,75%
Brugelette	41	119	5	290,24%	12,20%	4,20%
Brunehaut	115	199	5	173,04%	4,35%	2,51%
Burdinne	20	45	0	225,00%	0,00%	0,00%
Celles	51	101	12	198,04%	23,53%	11,88%
Cerfontaine	93	163	27	175,27%	29,03%	16,56%
Chapelle-lez-Herlaimont	353	687	84	194,62%	23,80%	12,23%
Charleroi	11582	14053	599	121,33%	5,17%	4,26%
Chastre	90	112	14	124,44%	15,56%	12,50%
Châtelet	1828	2257	42	123,47%	2,30%	1,86%
Chaufontaine	377	532	56	141,11%	14,85%	10,53%
Chaumont-Gistoux	151	181	20	119,87%	13,25%	11,05%
Chièvres	69	182	14	263,77%	20,29%	7,69%
Chimay	424	669	33	157,78%	7,78%	4,93%
Chiny	67	124	31	185,07%	46,27%	25,00%
Ciney	445	425	75	95,51%	16,85%	17,65%
Clavier	32	280	26	875,00%	81,25%	9,29%
Colfontaine	994	1315	38	132,29%	3,82%	2,89%
Comblain-au-Pont	107	173	24	161,68%	22,43%	13,87%
Comines-Warneton	284	579	44	203,87%	15,49%	7,60%
Courcelles	1056	1551	42	146,88%	3,98%	2,71%
Court-Saint-Etienne	148	355	31	239,86%	20,95%	8,73%
Couvin	514	438	62	85,21%	12,06%	14,16%
Crisnée	32	69	6	215,63%	18,75%	8,70%
Dalhem	55	189	27	343,64%	49,09%	14,29%
Daverdisse	22	50	10	227,27%	45,45%	20,00%
Dinant	605	592	21	97,85%	3,47%	3,55%
Dison	981	684	40	69,72%	4,08%	5,85%
Doische	31	106	3	341,94%	9,68%	2,83%
Donceel	18	60	0	333,33%	0,00%	0,00%
Dour	505	925	74	183,17%	14,65%	8,00%
Durbuy	313	313	32	100,00%	10,22%	10,22%
Ecaussinnes	248	316	25	127,42%	10,08%	7,91%
Eghezée	94	242	22	257,45%	23,40%	9,09%
Ellezelles	38	84	9	221,05%	23,68%	10,71%
Enghien	223	365	26	163,68%	11,66%	7,12%
Engis	225	360	12	160,00%	5,33%	3,33%
Erezée	48	41	16	85,42%	33,33%	39,02%
Erquennes	340	483	22	142,06%	6,47%	4,55%
Esneux	208	313	16	150,48%	7,69%	5,11%
Estaimpuis	74	318	14	429,73%	18,92%	4,40%
Estinnes	212	245	18	115,57%	8,49%	7,35%

Etalle	40	87	40	217,50%	100,00%	45,98%
Faimes	19	64	8	336,84%	42,11%	12,50%
Farciennes	555	615	27	110,81%	4,86%	4,39%
Fauvillers	27	47	11	174,07%	40,74%	23,40%
Fernelmont	72	134	19	186,11%	26,39%	14,18%
Ferrières	63	109	10	173,02%	15,87%	9,17%
Fexhe-le-Haut-Clocher	25	50	7	200,00%	28,00%	14,00%
Flémalle	844	1259	122	149,17%	14,45%	9,69%
Fléron	417	417	38	100,00%	9,11%	9,11%
Fleurus	569	890	70	156,41%	12,30%	7,87%
Flobecq	32	107	22	334,38%	68,75%	20,56%
Floreffe	86	129	21	150,00%	24,42%	16,28%
Florennes	355	296	58	83,38%	16,34%	19,59%
Florenville	126	263	32	208,73%	25,40%	12,17%
Fontaine-l'Evêque	720	956	107	132,78%	14,86%	11,19%
Fosses-la-Ville	207	336	40	162,32%	19,32%	11,90%
Frameries	894	1073	63	120,02%	7,05%	5,87%
Frasnes-lez-Anvaing	128	258	31	201,56%	24,22%	12,02%
Froidchappelle	114	105	8	92,11%	7,02%	7,62%
Gedinne	122	230	16	188,52%	13,11%	6,96%
Geer	28	66	6	235,71%	21,43%	9,09%
Gembloux	469	504	42	107,46%	8,96%	8,33%
Genappe	187	577	93	308,56%	49,73%	16,12%
Gerpennes	204	355	31	174,02%	15,20%	8,73%
Gesves	87	153	20	175,86%	22,99%	13,07%
Gouvy	59	81	25	137,29%	42,37%	30,86%
Grâce-Hollogne	753	856	38	113,68%	5,05%	4,44%
Grez-Doiceau	91	211	40	231,87%	43,96%	18,96%
Habay	71	51	6	71,83%	8,45%	11,76%
Hamoir	107	111	12	103,74%	11,21%	10,81%
Hamois	92	178	46	193,48%	50,00%	25,84%
Ham-sur-Heure-Nalinnes	134	340	23	253,73%	17,16%	6,76%
Hannut	281	382	33	135,94%	11,74%	8,64%
Hastière	189	189	21	100,00%	11,11%	11,11%
Havelange	75	100	12	133,33%	16,00%	12,00%
Hélécine	24	87	10	362,50%	41,67%	11,49%
Hensies	248	285	27	114,92%	10,89%	9,47%
Herbeumont	37	49	9	132,43%	24,32%	18,37%
Héron	72	116	3	161,11%	4,17%	2,59%
Herstal	1329	1612	94	121,29%	7,07%	5,83%
Herve	294	363	47	123,47%	15,99%	12,95%
Honnelles	96	190	14	197,92%	14,58%	7,37%
Hotton	103	185	53	179,61%	51,46%	28,65%

Houffalize	77	161	19	209,09%	24,68%	11,80%
Houyet	109	160	34	146,79%	31,19%	21,25%
Huy	1244	902	42	72,51%	3,38%	4,66%
Incourt	38	126	18	331,58%	47,37%	14,29%
Ittre	45	123	44	273,33%	97,78%	35,77%
Jalhay	98	129	9	131,63%	9,18%	6,98%
Jemeppe-sur-Sambre	433	617	54	142,49%	12,47%	8,75%
Jodoigne	267	348	35	130,34%	13,11%	10,06%
Juprelle	109	195	26	178,90%	23,85%	13,33%
Jurbise	63	234	52	371,43%	82,54%	22,22%
La Bruyère	58	145	19	250,00%	32,76%	13,10%
La Hulpe	34	276	9	811,76%	26,47%	3,26%
La Louvière	4161	4481	137	107,69%	3,29%	3,06%
La Roche-en-Ardenne	97	153	18	157,73%	18,56%	11,76%
Lasne	109	566	74	519,27%	67,89%	13,07%
Le Roeulx	184	272	33	147,83%	17,93%	12,13%
Léglise	46	260	28	565,22%	60,87%	10,77%
Lens	35	122	7	348,57%	20,00%	5,74%
Les-Bons-Villers	85	258	21	303,53%	24,71%	8,14%
Lessines	513	786	55	153,22%	10,72%	7,00%
Leuze-en-Hainaut	177	471	16	266,10%	9,04%	3,40%
Libin	67	29	42	43,28%	62,69%	144,83%
Libramont-Chevigny	183	502	14	274,32%	7,65%	2,79%
Liège	14967	8424	686	56,28%	4,58%	8,14%
Lierneux	46	89	7	193,48%	15,22%	7,87%
Limbours	107	142	35	132,71%	32,71%	24,65%
Lincent	30	60	11	200,00%	36,67%	18,33%
Lobbès	76	158	22	207,89%	28,95%	13,92%
Malmedy	342	290	16	84,80%	4,68%	5,52%
Manage	979	1064	83	108,68%	8,48%	7,80%
Manhay	26	43	8	165,38%	30,77%	18,60%
Marche-en-Famenne	485	520	34	107,22%	7,01%	6,54%
Marchin	119	131	9	110,08%	7,56%	6,87%
Martelange	48	80	7	166,67%	14,58%	8,75%
Meix-devant-Virton	30	61	5	203,33%	16,67%	8,20%
Merbes-le-Château	86	166	5	193,02%	5,81%	3,01%
Messancy	75	137	14	182,67%	18,67%	10,22%
Mettet	160	503	35	314,38%	21,88%	6,96%
Modave	47	99	10	210,64%	21,28%	10,10%
Momignies	109	214	16	196,33%	14,68%	7,48%
Mons	4939	4654	179	94,23%	3,62%	3,85%
Mont-de-l'Enclus	17	77	48	452,94%	282,35%	62,34%
Montigny-le-Tilleul	162	353	14	217,90%	8,64%	3,97%

Mont-Saint-Guibert	73	238	4	326,03%	5,48%	1,68%
Morlanwelz	516	912	67	176,74%	12,98%	7,35%
Mouscron	1647	2106	220	127,87%	13,36%	10,45%
Musson	59	107	21	181,36%	35,59%	19,63%
Namur	5301	2554	112	48,18%	2,11%	4,39%
Nandrin	48	50	68	104,17%	141,67%	136,00%
Nassogne	81	250	31	308,64%	38,27%	12,40%
Neuchâteau	93	241	17	259,14%	18,28%	7,05%
Neupré	67	161	23	240,30%	34,33%	14,29%
Nivelles	559	548	37	98,03%	6,62%	6,75%
Ohey	74	105	16	141,89%	21,62%	15,24%
Olné	38	58	17	152,63%	44,74%	29,31%
Onhaye	49	101	31	206,12%	63,27%	30,69%
Oreye	47	153	5	325,53%	10,64%	3,27%
Orp-Jauche	77	184	10	238,96%	12,99%	5,43%
Ottignies-Louvain-la-Neuve	875	827	47	94,51%	5,37%	5,68%
Ouffet	42	111	8	264,29%	19,05%	7,21%
Oupeye	541	752	34	139,00%	6,28%	4,52%
Paliseul	66	177	18	268,18%	27,27%	10,17%
Pecq	86	175	19	203,49%	22,09%	10,86%
Pepinster	229	336	30	146,72%	13,10%	8,93%
Péruwelz	494	760	49	153,85%	9,92%	6,45%
Perwez	75	316	13	421,33%	17,33%	4,11%
Philippeville	220	249	6	113,18%	2,73%	2,41%
Plombières	118	214	12	181,36%	10,17%	5,61%
Pont-à-Celles	301	477	18	158,47%	5,98%	3,77%
Profondeville	124	262	17	211,29%	13,71%	6,49%
Quaregnon	839	1139	99	135,76%	11,80%	8,69%
Quévy	116	213	32	183,62%	27,59%	15,02%
Quiévrain	263	477	26	181,37%	9,89%	5,45%
Ramillies	45	120	3	266,67%	6,67%	2,50%
Rebecq	190	280	30	147,37%	15,79%	10,71%
Remicourt	58	145	19	250,00%	32,76%	13,10%
Rendeux	39	74	7	189,74%	17,95%	9,46%
Rixensart	227	501	79	220,70%	34,80%	15,77%
Rochefort	320	247	43	77,19%	13,44%	17,41%
Rouvroy	49	82	12	167,35%	24,49%	14,63%
Rumes	27	100	18	370,37%	66,67%	18,00%
Sainte-Ode	36	70	9	194,44%	25,00%	12,86%
Saint-Georges-sur-Meuse	142	230	16	161,97%	11,27%	6,96%
Saint-Ghislain	722	839	44	116,20%	6,09%	5,24%
Saint-Hubert	130	466	35	358,46%	26,92%	7,51%
Saint-Léger	46	139	15	302,17%	32,61%	10,79%

Saint-Nicolas	1080	1075	73	99,54%	6,76%	6,79%
Sambreville	914	1088	62	119,04%	6,78%	5,70%
Seneffe	221	325	13	147,06%	5,88%	4,00%
Seraing	3631	3244	129	89,34%	3,55%	3,98%
Silly	33	118	24	357,58%	72,73%	20,34%
Sivry-Rance	69	155	9	224,64%	13,04%	5,81%
Soignies	705	794	42	112,62%	5,96%	5,29%
Sombreffe	89	209	23	234,83%	25,84%	11,00%
Somme-Leuze	108	155	44	143,52%	40,74%	28,39%
Soumagne	328	377	77	114,94%	23,48%	20,42%
Spa	322	330	17	102,48%	5,28%	5,15%
Sprimont	188	289	65	153,72%	34,57%	22,49%
Stavelot	186	167	40	89,78%	21,51%	23,95%
Stoumont	37	79	18	213,51%	48,65%	22,78%
Tellin	32	77	9	240,63%	28,13%	11,69%
Tenneville	26	82	5	315,38%	19,23%	6,10%
Theux	129	449	37	348,06%	28,68%	8,24%
Thimister-Clermont	39	85	35	217,95%	89,74%	41,18%
Thuin	277	516	38	186,28%	13,72%	7,36%
Tinlot	24	63	12	262,50%	50,00%	19,05%
Tintigny	38	86	20	226,32%	52,63%	23,26%
Tournai	2520	2818	176	111,83%	6,98%	6,25%
Trois-Ponts	46	69	16	150,00%	34,78%	23,19%
Trooz	226	281	29	124,34%	12,83%	10,32%
Tubize	473	661	46	139,75%	9,73%	6,96%
Vaux-sur-Sûre	28	133	23	475,00%	82,14%	17,29%
Verlaine	28	64	12	228,57%	42,86%	18,75%
Verviers	3147	2322	117	73,78%	3,72%	5,04%
Vielsalm	192	214	12	111,46%	6,25%	5,61%
Villers-la-Ville	120	375	57	312,50%	47,50%	15,20%
Villers-le-Bouillet	98	175	32	178,57%	32,65%	18,29%
Viroinval	181	228	34	125,97%	18,78%	14,91%
Virton	313	680	39	217,25%	12,46%	5,74%
Visé	502	540	40	107,57%	7,97%	7,41%
Vresse-sur-Semois	38	100	3	263,16%	7,89%	3,00%
Waimes	70	145	9	207,14%	12,86%	6,21%
Walcourt	307	450	41	146,58%	13,36%	9,11%
Walhain	113	86	9	76,11%	7,96%	10,47%
Wanze	291	348	47	119,59%	16,15%	13,51%
Waremme	180	390	6	216,67%	3,33%	1,54%
Wasseiges	27	87	3	322,22%	11,11%	3,45%
Waterloo	270	1062	19	393,33%	7,04%	1,79%
Wavre	488	1264	128	259,02%	26,23%	10,13%

Welkenraedt	237	210	22	88,61%	9,28%	10,48%
Wellin	59	72	19	122,03%	32,20%	26,39%
Yvoir	132	186	14	140,91%	10,61%	7,53%

Annexe 7 - UTILISATION DU FONDS D'AMELIORATIONS TECHNIQUES

UTILISATION DU FONDS D'AMELIORATIONS TECHNIQUES - 2020				
Distributeurs	Montants de l'enveloppe FAT	Montants justifiés par le distributeur	Solde à rembourser	Justifications par le distributeur des montants utilisés
AIEC	3.177,45 €	0,00 €	3.177,45 €	
AIEM	2.652,43 €	0,00 €	2.652,43 €	
Attert	525,94 €	0,00 €	525,94 €	
Bièvre	385,38 €	0,00 €	385,38 €	
Bouillon	833,87 €	0,00 €	833,87 €	
Chimay	947,20 €	0,00 €	947,20 €	
Chiny	562,93 €	562,93 €	0,00 €	Mise à disposition d'un fontainier afin de vérifier des consommations importantes, vérification de différents points d'eau dans habitations.
CIESAC	650,57 €	0,00 €	650,57 €	
CILE	65.664,83 €	18.548,16 €	47.116,67 €	Réservoir WC - WC (mécanisme + robinetterie - Réservoir WC (Mitigeur - Douchette - Robinet Schell) - Flexible - Mitigeur baignoire + douchette + flexible - Raccordement immeuble crise Covid besoin sanitaire - Réservoir et cuvette WC + mécanisme + planche - Mitigeur cuisine + flotteur + joint + flexible + schell - Réservoir monobloc Geberit - mitigeur lavabo + flotteur + joint cloche - Groupe sécurité boiler - Robinet d'arrêt, etc
Erezée	496,23 €	0,00 €	496,23 €	
Etalle	642,55 €	0,00 €	642,55 €	
Gedinne	591,47 €	0,00 €	591,47 €	
Gouvy	837,84 €	625,00 €	212,84 €	Régularisation facture suite à déménagement
Habay	860,79 €	0,00 €	860,79 €	
IDEA	9.641,94 €		9.641,94 €	Reversés par IDEA et repris dans calcul des DTC
IDEN	858,22 €	858,22 €	0,00 €	Intervention du personnel d'Iden pour aider à la détection de fuite chez différents abonnés
INBW	28.266,77	0,00 €	28.266,77 €	
IEG	6.927,82	0,00 €	6.927,82 €	
INASEP	7.423,77	1.249,07 €	6.174,70 €	Deux demandes émanant de ménages installés sur entité de Doische et qui dépendent de l'Inasep. Le CPAS bénéficie d'un droit de tirage SWDE mais pas de l'INASEP (accord Laura sur ces demandes) + demande du CPAS de Pont à Celles pour une facture d'un abonné de Walcourt
Léglise	598,59 €	0,00 €	598,59 €	
Libin	626,34 €	0,00 €	626,34 €	
Libramont-Chevigny	1.581,10 €	0,00 €	1.581,10 €	
Limbourg	1.125,30 €	0,00 €	1.125,30 €	
Manhay	407,95 €	407,95 €	0,00 €	Régularisation facture suite à déménagement
Meix-devant-Virton	271,07 €	0,00 €	271,07 €	
Musson	450,41 €	0,00 €	450,41 €	

Nassogne	549,72 €	549,72 €	0,00 €	Aide aux particuliers dans la recherche de fuite et de consommation d'eau importante
Perwez	488,92 €	0,00 €	488,92 €	
Rochefort	1.361,41 €	0,00 €	1.361,41 €	
Rouvroy	275,55 €	0,00 €	275,55 €	
Saint-Hubert	603,70 €	0,00 €	603,70 €	
Saint-Léger	357,55 €	0,00 €	357,55 €	
Stoumont	300,11 €	0,00 €	300,11 €	
SWDE	268.190,92 €	22.658,68 €	245.532,24 €	Financement (fourniture et placement) d'appareils visant à réduire la consommation d'eau ou à rendre le fonctionnement des appareils plus efficace (chasses d'eau économiques, robinets et pommeaux de douche à flux réduit, mousseur). Intervention dans le coût d'une réparation de fuite ou dans la mise en conformité de l'installation (entretien de l'installation, entretien de la tuyauterie apparente et non-apparente, actions de prévention contre le gel, isolation des conduites et du compteur). Recherche de fuite sur installation privée. Prise en charge d'une facture suite FSE non traité en 2019. Prise en charge d'une facture de clôture pour client hors réseau SWDE. Prise en charge de factures SD (modification raccordement). Prise en charge factures eau sur base dotation COVID suite accord SPGE pour CPAS La Roche en Ardennes.
Tellin	225,96 €	0,00 €	225,96 €	
Tenneville	352,86 €	0,00 €	352,86 €	
Theux	1.256,60 €	519,08 €	737,52 €	Régularisation facture suite à déménagement
Tintigny	420,04 €	420,04 €	0,00 €	Chauffe-eau électrique compact, sous-évier, mitigeur évier, push-open vidage, lavabo
Trois-Ponts	312,14 €	279,40 €	32,74 €	Régularisation facture suite à déménagement
Virton	1.249,00 €	0,00 €	1.249,00 €	
Vresse-sur-Semois	367,80 €	0,00 €	367,80 €	
Waimes	469,82 €	0,00 €	469,82 €	
	413.790,86 €	46.678,25 €	367.112,61 €	

Annexe 8 – COMMUNICATION DES DONNEES PAR LES CPAS

Données (1)	2018	2019	2020
Nombre de rapports reçus au 30 juillet (2)	243	237	252
Nombre d'heures prestées par mois par les CPAS pour le FSE (3)	2.213	2168	2047
Nombre moyen d'heures prestées par mois par les CPAS	9	9	8
Nombre de demandes introduites	10.388	9.691	9934
Nombre de dossiers refusés	3.106	2.733	2470

- (1) Nombre de CPAS pris en compte dans le FSE : 253
- (2) 1 CPAS n'a pas répondu aux rappels dont la deadline était fixée au 30 juillet 2021. Il n'a pu être pris en considération dans l'analyse des données
- (3) 11 CPAS n'ont pas répondu et 25 CPAS sont dans l'impossibilité de déterminer le nombre d'heures prestées

63 CPAS souhaitent une formation et 154 CPAS demandent des supports (folders/posters).

